



BOUCHES-DU-
RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-060

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-03-04-00006

Arrêté portant interdiction, d'accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club Nantes Atlantique le
10 mars 2024



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction, d'accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club Nantes Atlantique le 10 mars 2024

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 nommant M. Pierre-Edouard COLLIEX préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui aura lieu le 10 mars 2024 à 21h00 au stade Orange Vélodrome à Marseille entre les équipes de l'Olympique de Marseille et du Football Club Nantes Atlantique attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant que le Football Club Nantes Atlantique prévoit la venue de 400 supporters dont 100 à 200 ultras ; que certains supporters se rendront au stade Vélodrome, par des moyens de transport individuels et en dehors de groupes organisés ;

Considérant que les relations entre les supporters de l'Olympique de Marseille et du Football Club Nantes Atlantique sont empreintes d'animosité depuis de nombreuses années ainsi qu'en témoigne le caractère récurrent des troubles graves à l'ordre public constatés à l'occasion de matchs opposant ces deux équipes :

- le 4 mars 2018, à Marseille, à l'arrivée au stade des supporters nantais sont descendus de leur autocar pour affronter des supporters marseillais, leur dérobant un morceau de « Tifo », durant la rencontre, des supporters marseillais ont tenté à plusieurs reprises d'entrer en contact avec leurs homologues nantais, tentatives avortée par l'action des stadiers et des forces de l'ordre. A la fin de la rencontre, des supporters marseillais cagoulés et armés se sont regroupés sur l'itinéraire retour habituel de l'autocar des supporters nantais. Malgré le changement d'itinéraire, ces derniers ont attaqué l'autocar des nantais à la sortie de la ville au moyen de jets de pierres et d'engins pyrotechniques, brisant deux vitres latérales. Deux supporters marseillais ont été interpellés et placés en détention ;

- le 28 avril 2019, à Marseille, les supporters nantais sont arrivés au point de rendez-vous avec 2h30 de retard sur l'horaire fixé. En raison de l'arrivée tardive du convoi, des supporters marseillais qui s'étaient regroupés sur l'itinéraire d'arrivée de l'autocar des supporters nantais pour mener une action, se sont regroupés sur l'esplanade du stade jouxtant la voie d'arrivée de bus. Environ 200 supporters marseillais dont certains cagoulés étaient en attente du convoi. Les forces de l'ordre ont dû repousser les tentatives d'attaque en repoussant les agresseurs ;
- le 20 août 2022, à Marseille, au point de rendez-vous avec 1h30 de retard sur l'horaire fixé. Peu après le départ du convoi, le bus nantais s'est arrêté sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute pour récupérer quatre supporters nantais. Certains supporters ont profité de cet arrêt pour tenter de descendre du bus, ils en ont été empêchés par les forces de l'ordre. Des supporters à risque marseillais se sont rassemblés pour tenter une action violente à l'encontre des supporters nantais. En raison du retard pris par le convoi, ils sont entrés dans le stade ;
- le 1^{er} septembre 2023, à Nantes, au niveau de l'entrée réservée aux personnes à mobilité réduite, un père de famille et ses trois jeunes enfants, qui portaient les couleurs olympiennes, ont été agressés par une vingtaine de supporters nantais, le plus jeune des enfants a été transporté par les pompiers. Durant la rencontre, en tribune, une famille dont un enfant âgé de 6 ans, revêtu des couleurs de l'Olympique de Marseille ont été la cible d'injures, de crachats et de jet de bière par des supporters nantais. En raison de cette agression, le père de famille a été victime d'un malaise cardiaque nécessitant une évacuation vers un établissement hospitalier ;

Considérant que l'agression dont a été victime l'enfant de 6 ans et sa famille, supporters de l'OM, le 1^{er} septembre 2023, fortement relayée dans les médias et les réseaux sociaux, est de nature à renforcer l'antagonisme des supporters marseillais à l'encontre de leurs homologues nantais ;

Considérant que la présence de groupes de supporters, arborant les couleurs du Football Club Nantes Atlantique dans le centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange Vélodrome avant et après la rencontre est susceptible d'attiser les rivalités avec les supporters marseillais et entraîner des troubles à l'ordre public ;

Considérant que régulièrement, à l'occasion des rencontres de football, des supporters marseillais tentent de détecter dans les débits de boissons et sur la voie publique la présence de supporters de l'équipe adverse dans le but de les affronter ;

Considérant que le décès d'un supporter nantais à l'occasion de la rencontre de Ligue 1 entre le FC Nantes et l'OGC Nice, le 2 décembre 2023, constitue un trouble extrêmement grave à l'ordre public ;

Considérant que dans la nuit du 2 au 3 mars 2024, à l'occasion du trajet retour des supporters à l'issue de la rencontre entre le Clermont Foot et l'OM, huit bus des supporters de l'OM ont fait l'objet de jets de projectiles ; que cette attaque préméditée exacerbe les tensions déjà vives au sein des différents groupes de supporters marseillais ;

Considérant que dans le cadre de cette rencontre, les forces de l'ordre employées seront utilisées pour assurer les escortes des joueurs et des supporters ainsi que la sécurisation des abords du stade Orange Vélodrome ; que cinq unités de forces mobiles seraient nécessaires en cas de venue des supporters nantais ; qu'il ne sera pas possible pour la préfecture de police des Bouches-du-Rhône de les obtenir à cette date ; que par ailleurs, la menace terroriste demeure à un niveau élevé en France ; que les forces de police ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ; que les forces de sécurité seront également employées dans le cadre du maintien de l'ordre à l'occasion des manifestations ayant lieu ce week-end, notamment une manifestation pro palestinienne ; qu'une reprise des manifestations des agriculteurs et des taxis est envisagée ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que dans ces conditions, la présence en centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange vélodrome, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Football Club Nantes Atlantique, ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et de venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club Nantes Atlantique ou se comportant comme tel afin de prévenir les risques d'affrontements ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Du dimanche 10 mars 2024 à 8h00 au lundi 11 mars 2024 à 2h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club Nantes Atlantique, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Orange Vélodrome et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les 1^{er}, 2^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la commune de Marseille.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille et aux présidents des deux clubs.

Marseille, le 4 mars 2024

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Pierre-Edouard COLLIEX